



R&I PEERS

CONSULTATION N°3/2022
SELECTION D'UN CABINET/EXPERT
POUR ASSURER LA GESTION ET LE SUIVI FINANCIER du projet intitulé
“Pilot Experiences for Improving Gender Equality in Research Organisations –
R&I PEERS”
(Grant Agreement number 788171)

(Report de la date limite de soumission des candidatures)

Dans le cadre du programme-cadre HORIZON 2020 et en sa qualité de partenaire du projet intitulé « **Pilot Experiences for Improving Gender Equality in Research Organisations** » désigné par son acronyme **R&I PEERS** ; l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) se propose de lancer la présente consultation :

I- Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la sélection d'un cabinet ou d'un expert financier qui sera chargé de la prestation de services d'expertise financière relative à l'exécution des tâches financières pour la période restante du projet et à la clôture du projet « **Pilot Experiences for Improving Gender Equality in Research Organisations** » désigné par son acronyme R&I PEERS.

II- Services demandés :

1. Exécution des transactions financières du projet notamment le paiement, l'achat,..., tout en veillant à la vérification de l'éligibilité des dépenses et à l'exactitude des pièces justificatives
2. Accomplissement des opérations financières relatives à l'exécution du projet en relation avec la banque Centrale et la banque commerciale notamment le suivi des opérations du compte bancaire, le calcul des agios bancaires, le retour des fonds,...
3. Accomplissement des procédures fiscales relatives à l'exécution des activités du projet notamment les prélèvements fiscaux, le renouvellement des attestations d'exonération de TVA, le dépôt et la restitution des bons de commande exonérés visés au près du Bureau du Contrôle des Impôts.
4. Calcul des coûts horaires des intervenants
5. Etablissement et suivi des fiches horaires (*timesheets*) pour les différents intervenants dans le projet.



R&I PEERS

6. Assurer le suivi financier du budget du projet et fournir un conseil administratif et financier au Chef/fe d'équipe sur les ajustements nécessaires à faire sur le budget et sur le plan de travail ;
7. Insertion de tous les documents nécessaires des rapports financiers sur la plateforme dédiée au projet
8. Elaboration du troisième rapport financier final du projet.
9. Assistance au comptable de l'ANPR notamment pour l'élaboration des états financiers relatifs au projet en fournissant tous les documents et informations utiles.
10. Soumission des rapports financiers dans la plateforme dédiée au projet.
11. Mise à la disposition du projet à la suite de la soumission du rapport financier final pour fournir toutes les clarifications demandées permettant la clôture financière du projet et approbation des dépenses déclarées.
12. Clôture du compte bancaire dédié au projet.
13. Toute autre activité ayant un rapport avec ses missions.

III- Honoraires et modalité de paiement

Les honoraires du Cabinet ou bien de l'Expert financier du projet pour toute la durée de la collaboration, seront exonérés de la TVA.

La rémunération du Cabinet ou bien de l'Expert financier pour la gestion et le suivi financier du projet sera effectuée sur 2 tranches suite à la présentation d'une facture/Note d'honoraires et d'un rapport d'activités et de time Sheets pour toute les tâches effectuées.

Période de la mission	Mission	Les livrables	Modalités de paiement
Date de notification jusqu'à la date de soumission du rapport financier final	1-Exécution de toutes les tâches de gestion et de suivi financier du projet 2-Préparation et soumission du rapport financier final	Rapport financier final	70% du contrat
Date de soumission du rapport financier final jusqu'à la réception de la note d'approbation.	Fournir toutes les clarifications demandées pour la clôture financière du projet et approbation des dépenses déclarées.	Les réponses aux demandes de la CE en relation avec le rapport financier final	30% du contrat



IV- Cadre d'éligibilité

Les procédures d'exécution des opérations financières doivent être assujetties aux règles pertinentes du programme H2020 qui lui sont appliquées en tenant compte de l'applicabilité de la loi nationale.

V- Durée de la période de la mission

La collaboration avec l'Expert financier du projet débute dès la communication officielle des résultats de la sélection et s'achève à la date de la réception de la note d'approbation du rapport financier du projet.

La durée de l'élaboration du troisième rapport couvre la période s'étalant du mois de Mai 2021 (M37) au mois d'Août 2022 (M52).

VI- Durée de l'engagement

L'engagement prend fin à la date de la réception de la note d'approbation du rapport financier final.

VII- Conditions de participation

a- Conditions générales

- 1- Citoyenneté tunisienne ou d'un pays tiers éligible au programme HORIZON 2014-2020.
- 2- Le prestataire doit démontrer une maîtrise de la langue anglaise.
- 3- Déclaration sur l'honneur portant sur le défaut de condamnations pénales qui prévoient l'interdiction de travail avec les bureaux publics ou d'autres types de privations ainsi que toute poursuite pour fraude fiscale.
- 4- Le candidat ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

b- Conditions professionnelles :

- 1- Le prestataire de services doit avoir les compétences d'un expert financier notamment :
 - Une expérience dans le domaine de la Coopération Internationale ;
 - Une expérience minimale de 5 ans ;
 - Une maîtrise de la langue anglaise

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les prestataires de services à la date limite de présentation des dossiers accompagnés des documents justificatifs.

VIII- Critères de sélection

- 1- L'expérience professionnelle
- 2- L'ancienneté
- 3- L'expérience dans la gestion financière des projets de coopération avec l'UE
- 5- La lettre de motivation
- 6- La maîtrise de la langue anglaise
- 7- Les diplôme(s)
- 8- L'offre financière

IX- Examen des candidatures

- Les offres présentées dans les délais prévus seront examinées par une Commission compétente auprès de l'ANPR.
- Seuls les participants qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.



- La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...) les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs dossiers dans un délai qui sera fixé après, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'ANPR.
- L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

X- Dépôt des offres

Les prestataires de services intéressés, qu'ils soient personnes physiques ou morales, doivent déposer leurs offres, sous plis fermés, par courrier postal (rapide-post ou recommandée) ou les déposer directement au Bureau d'ordre de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique, au plus tard **le mercredi 22 Juin 2022**.

1- Les offres devront être envoyées ou déposées directement à l'adresse suivante :

**L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique
11 Angle, Rue Danton et Chaabene bhouri, Tunis 1002, Lafayette Tunis 1002 – Tunisie**

L'enveloppe doit être anonyme et doit porter la mention suivante :

A ne pas ouvrir « Consultation N°3/2022 pour la sélection d'un cabinet/expert pour assurer la gestion et le suivi financier du projet R&I PEERS ».

XI- Documents à fournir

Les offres des participants doivent comporter :

- Une offre financière en TTC détaillée (HT, TVA et TTC) dûment signée, visée portant le cachet du soumissionnaire.
Cette offre financière doit détailler clairement : i) le Nombre d'Homme-jour estimé pour la mission, ii) le coût proposé d'un (01) Homme-jour et iii) l'offre financière globale
- Curriculum Vitae du prestataire de service
- Documents/attestations liés aux conditions professionnelles
- Copie de la pièce d'identité du prestataire de service (Fiscale ou C.I.N)
- Copie du Registre National des Entreprises (RNE) (pour les sociétés et les cabinets)5-Déclaration sur l'honneur (voir conditions générales)

XII- Conditions d'élimination des offres

Seront dépourvus de la participation à la présente consultation les dossiers :

- 1- qui ne respectent pas l'anonymat au dépôt
- 2- reçus après la date limite de la consultation

**Le Directeur Général de l'ANPR
Pr. Chedly Abdelly**